Conseil muncipal du 12 juillet 2002

Publication : lundi 15 juillet 2002 00:00

Suite aux propos tenus par M. MONTILLOT lors du Conseil municipal du 12 juillet et au compte-rendu qui en a été donné le lendemain dans La République du Centre, Jean-Pierre a fait une mise au point. Une fois encore, M. MONTILLOT s'est exprimé à mon endroit, lors du dernier conseil municipal, avec une grande violence verbale.
Si ses propos ont été, pour partie, repris dans « La République du Centre » du 13 juillet dernier, aucune mention n'est faite de ma réponse, pourtant brève, et dont les termes étaient juridiquement pesés. Je tiens donc à apporter les précisions suivantes.
En premier lieu, j'ai dit au conseil municipal que je maintenais l'intégralité des propos que j'avais tenus. Il était pour moi important, mais suffisant, que cela fût dit. Je ne suis donc revenu ni sur le malaise, qui est évident, au sein de la police municipale, ni sur les départs de membres de cette police, ni sur les difficultés de recrutement, ni sur les inéluctables départs en formation des agents recrutés, ni sur la conséquence de tout cela : une moindre présence de la police municipale dans les différents « postes » de quartier. Je me suis, en effet, déjà exprimé sur ces faits, qui ont été relatés dans « La République du Centre ».
En second lieu, j'ai constaté, lors de la même intervention, que les propos de M. MONTILLOT constituaient une mise en cause de la presse et des médias. J'ai ainsi fait observer que ce dernier venait de déclarer devant le conseil municipal qu'il n'avait jamais tenu les propos cités entre guillemets comme étant les siens dans « La République du Centre » du 5 juillet dernier. M. MONTILLOT a donc mis en cause directement et publiquement le journaliste qui a écrit l'article au sein duquel ces propos étaient rapportés, et qui n'est pas – lui – « anonyme ». Ce point est essentiel. Selon que ces propos ont été tenus ou non, il a été gravement porté atteinte ou non à l'honorabilité et au professionnalisme des policiers municipaux par un adjoint au maire. J'ai rappelé à M. MONTILLOT qu'en vertu de la loi, il pouvait demander la publication d'un démenti. J'observe cependant que dans le texte dont M. MONTILLOT a demandé la publication et qui est paru dans « La République du Centre » du 11 juillet, ce dernier ne conteste aucunement avoir tenu ces propos de lui que vous avez publiés le 5 juillet. Ce changement d'attitude de sa part est pour le moins suspect.
J'ai enfin rappelé que la poursuite judiciaire pour dénonciation calomnieuse auprès du doyen des juges d'instruction annoncée par M. MONTILLOT suite à la publication d'un témoignage dans « La République du Centre », n'était pas un acte anodin, eu égard aux lois sur la presse et à la responsabilité des journalistes et du directeur de la publication.
J'ajoute pour finir que nous n'étions pas accoutumés, dans notre ville d'Orléans, à ce que le débat public prenne la forme d'outrances verbales. Je le regrette. Cela n'affectera ni mon calme, ni ma détermination à défendre une « certaine idée » d'Orléans.

Phoca PDF